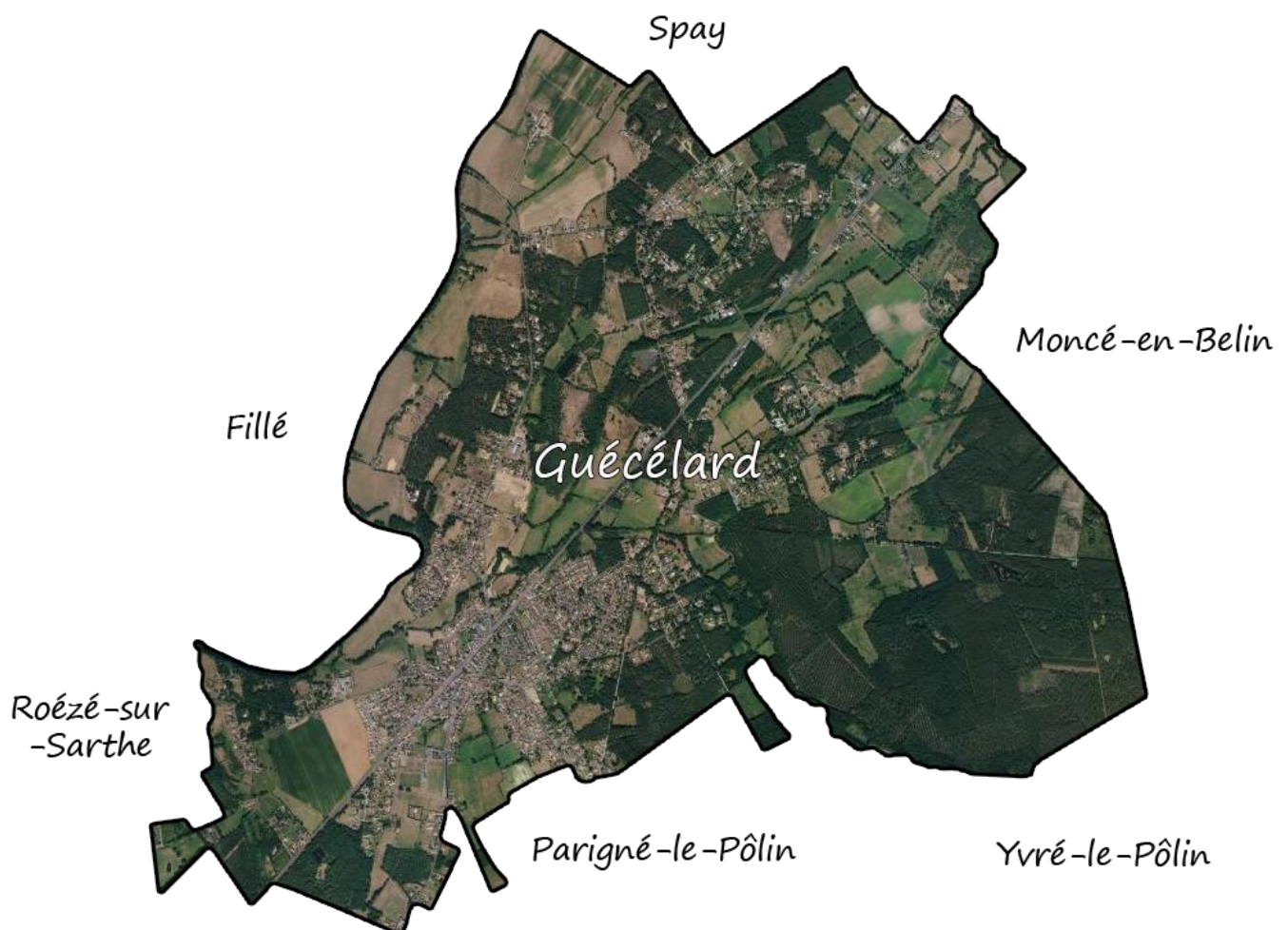


PLAN LOCAL D'URBANISME

N°6.4 – Résumé non technique

Arrêt du PLU : 31 janvier 2023

Approbation du PLU : 12 décembre 2023



COMMUNE DE GUÉCÉLARD

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| PRÉAMBULE..... | 2 |
| 1 Diagnostic socio-économique..... | 3 |
| 2 État initial de l'environnement..... | 5 |
| 3 Les grandes orientations du PADD et la traduction réglementaire de ses objectifs | 7 |
| 4 Le règlement du PLU..... | 10 |
| 5 Les orientations d'aménagement et de programmation | 10 |
| 6 Autres dispositions du PLU | 11 |
| 7 Incidences sur la consommation de l'espace..... | 11 |
| 8 Incidences sur l'environnement..... | 12 |
| 9 Compatibilité avec les lois et documents supérieurs | 14 |
| 10 Indicateurs de suivi | 14 |
| 11 Méthode d'évaluation | 15 |

PRÉAMBULE

Le résumé non technique permet de comprendre de manière synthétique les éléments constitutifs des différentes parties du rapport de présentation. Il s'agit de présenter les principales caractéristiques GUÉCÉLARD ainsi que les enjeux identifiés, puis d'expliquer succinctement le projet de PLU et ses incidences sur l'environnement.

1 **Diagnostic socio-économique**

Les évolutions socio-démographiques

À une quinzaine de kilomètres au sud du Mans, le territoire communal s'étend sur 1 218 hectares. Sa population est de 3 092 habitants en 2019.

Depuis 1975, GUÉCÉLARD connaît une phase de croissance démographique continue et relativement marquée, excepté entre 1999 et 2011 où le rythme s'est ralenti.

entre 1999 et 2011, c'est l'excédent du solde naturel (différence naissances-décès) qui favorisait la croissance démographique. Depuis 2011, le solde migratoire y contribue aussi.

D'une manière générale, la population de GUÉCÉLARD a tendance à vieillir.

L'habitat

En 2019, GUÉCÉLARD compte 1 255 logements, dont 1 214 résidences principales, soit environ 9% du parc de logements intercommunal.

Entre 1968 et 2018, le parc de logements s'est enrichi de 1 020 nouvelles habitations, soit une augmentation moyenne de 20 unités par an.

La part des résidences secondaires est très faible puisqu'elle ne représente que 0,6% des logements.

La vacance se situe à un niveau très faible et elle stagne depuis plus de 10 ans. 33 logements (soit 2,7%) sont concernés.

La situation socio-économique

En 2016, la population active représente 73,8% des 15-64 ans, en hausse par rapport à 2011. Cette proportion est similaire à la moyenne départementale (74,6%).

GUÉCÉLARD compte 1 260 actifs occupés, essentiellement des employés, des ouvriers et des professions intermédiaires.

Enfin, il reste 4 sièges d'exploitations agricoles en activité sur la commune.

Les déplacements

Le bourg de GUÉCÉLARD est traversé par trois routes départementales :

- la Route Départementale 156, reliant vers le nord Fillé-sur-Sarthe.
- la Route Départementale 213, reliant vers le sud Oizé.
- la Route Départementale 323, reliant vers le sud-ouest La Flèche et vers le nord-est L'agglomération mancelle. La RD 323 est classée route à grande circulation.

Le maillage viaire du territoire se fait principalement autour de la route Nationale (RD 323), de la route des Galopières (RD 156), et de la route d'Oizé (RD 213). En effet, le réseau de voiries secondaires, destiné à desservir les différents quartiers du bourg et du Vieux Bourg, se raccorde à ces axes.

GUÉCÉLARD figure sur la ligne 26 du réseau de transports en commun (autocars) Aléop, géré par la Région Pays de la Loire et dispose de 2 arrêts (Guécélard et la Belle Étoile).

La commune n'est pas desservie par le train. Cependant, depuis la gare de La Suze-sur-Sarthe, à 7 km à l'ouest de GUÉCÉLARD, plusieurs trains relient quotidiennement Le Mans.

Le fonctionnement urbain

GUÉCÉLARD est dotée de nombreux équipements collectifs (école, salles communales, terrain de foot, terrains de tennis, gymnase...).

Synthèse du diagnostic socio-économique

| | ATOUTS | CONTRAINTES |
|------------------------------|---|--|
| Démographie | <ul style="list-style-type: none"> - Population jeune. - Solde naturel positif. - Solde migratoire positif. | <ul style="list-style-type: none"> - Vieillesse de la population. |
| Habitat | <ul style="list-style-type: none"> - Rythme de construction croissant. - Faible taux de vacance. - Parc de logements récent. | <ul style="list-style-type: none"> - Prédominance des très grands logements. - Parc locatif social limité. |
| Activité économique | <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une zone d'activités. | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois limité sur la commune. - Taux de chômage en hausse |
| Déplacements | <ul style="list-style-type: none"> - Desserte par les transports en commun. - Présence de la RD 323. | <ul style="list-style-type: none"> - Très forte mobilité professionnelle. |
| Fonctionnement urbain | <ul style="list-style-type: none"> - Bon niveau d'équipements. - Vie associative variée. | <ul style="list-style-type: none"> - Risque de perte d'attractivité du bourg en cas d'éloignement de l'habitat. |

2 État initial de l'environnement

L'environnement physique

La commune se situe à l'ouest du Bassin parisien. Le sous-sol guécélarde est composé de couches sédimentaires.

On constate un dénivelé de 34 mètres entre le point le plus bas et le point le plus haut, au sein de la commune.

Le climat de la région de GUÉCÉLARD est de type tempéré semi-océanique. Il est caractérisé par des températures estivales moyennes et des hivers peu rigoureux.

La commune se situe sur le bassin versant de la Sarthe Aval.

L'environnement biologique

Une prélocalisation des zones humides a été réalisée et mis à jour en 2008 par la DREAL, cet « inventaire n'a pas fait l'objet de confirmation sur le terrain. Au total, environ 63 ha de zones humides ont été répertoriées.

Les boisements de GUÉCÉLARD constituent un patrimoine naturel. Ils prennent différentes formes : de grands massifs boisés et des haies bocagères (à répartition inégale sur le territoire communal).

À GUÉCÉLARD, trois ZNIEFF de type I ("BUTTE DE MONNOYER", "FOSSES ENTRE L'UNION ET SAINT-HUBERT" et "ETANG À L'EST DU CHÂTEAU-GAILLARD") et une ZNIEFF de type II ("BOIS DE MONCÉ ET DE SAINT-HUBERT") ont été répertoriées.

Enfin, plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques ont été identifiés sur la commune.

Le paysage

La géomorphologie ainsi que les interactions entre les structures du territoire permettent d'identifier des unités de paysage singulières, répondant chacune à des problématiques propres : les espaces boisés, les espaces ouverts, les rives de la Sarthe, l'urbanisation diffuse et le bourg.

L'analyse urbaine et patrimoniale

Le développement du bourg de GUÉCÉLARD est relativement récent. L'essentiel de l'urbanisation s'est fait après 1950.

La commune de GUÉCÉLARD ne possède ni site ni monuments protégés au titre des monuments historiques.

Cependant, plusieurs éléments bâtis sont remarquables par leur époque de construction et par les matériaux employés (église, manoirs, maisons...).

Les ressources naturelles et leur gestion

La commune de GUÉCÉLARD a enregistré une évolution de la destination de ses sols entre 2008 et 2017. Lors de cette période, 193 logements ont été commencés (en moyenne 19 par an), dont 81% en habitat individuel pur (source SITADEL).

Sur la commune de GUÉCÉLARD, la Communauté de Communes du Val de Sarthe a la charge de la gestion des déchets (16 communes, soit 31 000 habitants répartis sur un territoire de 285 km²).

La Communauté de Communes du Val de Sarthe a également la charge de l'alimentation en eau potable.

La station d'épuration intercommunale (GUÉCÉLARD et Parigné Le Pôlin) est située au sud-ouest de la commune de GUÉCÉLARD. Rénovée en 2009 et de type boues activées, elle possède une capacité épuratoire de 3 500 équivalents habitants.

Les pollutions et nuisances

Il existe 10 sites inscrits dans la base BASIAS de la commune (sites susceptibles d'être pollués).

Le territoire communal est traversé par la RD 323, classée route à grande circulation et génératrice de nuisances sonores en catégorie 2 ou 3 selon les tronçons.

Les risques majeurs

La commune de GUÉCÉLARD a fait l'objet de 6 arrêtés de reconnaissance de l'État de catastrophes naturelles. Elle est concernée par les risques suivants :

- ✓ le risque lié aux séismes,
- ✓ le risque lié aux mouvements de terrain au titre du retrait-gonflement des argiles,
- ✓ le risque lié aux inondations,
- ✓ le risque lié aux feux de forêts,
- ✓ le risque lié aux tempêtes et grains,
- ✓ le risque lié au radon,
- ✓ le risque lié aux installations classées,
- ✓ Le risque lié au transport de matières dangereuses.

Synthèse des enjeux environnementaux

La protection et la valorisation des milieux naturels

- Maintenir une activité agricole, gestionnaire du paysage ;
- Conserver le réseau bocager et les boisements d'intérêt écologique et paysager en définissant un statut de protection (EBC ou Loi Paysage) ;
- Développer des corridors écologiques en s'appuyant sur les cours d'eau, le bocage et les espaces boisés ;
- Développer et conforter les continuités piétonnes, chemins de randonnées ;
- Interdire l'urbanisation diffuse ;
- Protéger les zones humides.

La protection du patrimoine bâti

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti existant ;
- Qualifier les entrées de ville en veillant à leur intégration paysagère pour préserver l'identité de la commune.

La lutte contre les nuisances, l'amélioration de la qualité des eaux, prévention des risques

- Raccorder les projets en cours aux réseaux d'assainissement ;
- S'engager au bon fonctionnement du réseau d'assainissement ;
- Gérer les eaux de ruissellement à la source : limiter les surfaces imperméables dans les futures opérations de construction.

3 Les grandes orientations du PADD et la traduction réglementaire de ses objectifs

Le PADD de GUÉCÉLARD se décline en 4 grandes orientations :

I. Tendre vers un développement maîtrisé de l'urbanisation

Objectifs :

- 1. Répondre à la demande en maîtrisant l'urbanisation**
- 2. Poursuivre la densification du tissu urbain actuel**
- 3. Limiter les extensions urbaines et recentrer l'urbanisation**
- 4. Contribuer à l'effort de réduction de la consommation foncière**
- 5. Permettre le regroupement familial**

Traduction réglementaire :

1. Le zonage délimite des zones constructibles à vocation d'habitat (UA, UB, 1AUB) qui permettront l'implantation d'environ 202 nouveaux logements.
2. Parmi ces 100 logements prévus, environ 70 pourraient se faire en densification du bourg, dans les opérations en cours.
3. Le zonage ne délimite aucune zone constructible à vocation d'habitat en dehors du bourg et de ses extensions. Les zones d'extensions mesurent 7,52 ha. Près de 55 ha de zones U et AU non consommées dans le précédent PLU sont rendus à l'agriculture.
4. Dans les zones constructibles, la densité prévue est de 17 logements/ha en moyenne dans les OAP. La consommation moyenne d'espace sera réduite de près de 50 % (rapport entre le nombre de logements produits et surface de zone d'extension).
5. Pour favoriser le regroupement familial, des STECAL sont prévus, autorisant le stationnement de caravanes à titre de résidences principales.

II. Conforter et améliorer le cadre de vie de Guécélard

Objectifs :

- 1. Répondre aux besoins en équipements**
- 2. Valoriser le cadre de vie naturel**
- 3. Favoriser le covoiturage**
- 4. Renforcer les liaisons douces**
- 5. Soutenir le développement des énergies renouvelables**
- 6. Permettre le développement des communications numériques**

Traduction règlementaire :

1. Le zonage délimite plusieurs zones constructibles à vocation d'équipements collectifs (UE et 1AUE).
2. Le zonage prévoit la création d'espaces naturels de loisirs permettant de conserver la nature dans le centre-bourg et de préserver les milieux sensibles (zones humides)
3. Le règlement conforte l'aire de covoiturage située place de l'église.
4. Le règlement favorise la création de liaisons douces dans le bourg et sur l'ensemble du territoire communal.
5. Le règlement littéral favorise l'utilisation des énergies renouvelables.
6. En centralisant l'habitat, le zonage favorise le développement des communications numériques.

III. Maintenir la diversité économique**Objectifs :**

- 1. Permettre aux entreprises de s'implanter localement**
- 2. Conforter le commerce dans la centralité**
- 3. Favoriser l'agriculture**
- 4. Anticiper l'évolution des entreprises installées en campagne**
- 5. Mettre en valeur les berges de la Sarthe par un projet touristique**

Traduction règlementaire :

1. L'extension de la ZA de la Belle Étoile permettra l'accueil de nouvelles entreprises souhaitant s'installer sur la commune.
2. Le zonage détermine un périmètre de centralité commerciale qui constituera le secteur préférentiel d'implantation des futurs commerces et services de proximité. En outre, le changement de destination des locaux commerciaux ciblés sera soumis à autorisation.
3. Une part non négligeable du territoire communal est classé en zone agricole pour permettre le développement de l'activité agricole.
4. Des STECAL ont été définis pour permettre l'évolution des entreprises installées en campagne.
5. Un STECAL a été défini pour permettre le développement d'un projet touristique d'envergure sur les berges de la Sarthe.

IV. Préserver le patrimoine naturel et paysager de la commune

Objectifs :

- 1. Préserver les réservoirs de biodiversité et leurs fonctions**
- 2. Protéger la trame bleue**
- 3. Conserver la trame verte**
- 4. Mettre en valeur les paysages communaux**
- 5. Protéger les éléments du patrimoine bâti d'intérêt local**

Traduction règlementaire :

1. Les réservoirs de biodiversité identifiés sont protégés par plusieurs trames réglementaires affichées sur le zonage (zone NP, loi paysage...)
2. Le zonage protège les cours d'eau par une zone tampon de 20 mètres classée NP (Naturelle stricte) et interdisant toutes constructions. Les zones humides sont affichées par une trame spécifique.
3. L'ensemble des boisements surfaciques sont préservés au titre des espaces boisés classés (L.113-1 du CU) et la trame bocagère est protégée au titre de la loi paysage (L.151-23 du CU).
4. Les paysages agro-naturels sont préservés par les zones agricoles et naturelles. De plus, le zonage, en centralisant l'habitat et en limitant les extensions urbaines du bourg contribue à la pérennité de ces espaces.
5. Le zonage identifie les éléments du patrimoine vernaculaire et les protège au titre de la loi paysage.

4 Le règlement du PLU

La délimitation et le contenu des zones

Le règlement du PLU s'organise en 11 zones différentes :

- ✓ 4 zones urbaines : UA, UB, UE et UZ.
- ✓ 3 zones à urbaniser : 1AUB, 1AUE et 1AUZ.
- ✓ 3 zones agricoles : A, AF et AI.
- ✓ 4 zones naturelles : N, NP, NL et NT.

Les zones U représentent 11,64% du territoire communal, les zones AU 0,91%, les zones N 47,99% et les zones A 39,46%.

Les principales évolutions par rapport au précédent PLU

Le présent PLU possède 54,58 ha de zones à urbaniser en moins que le précédent PLU.

Zoom sur les surfaces constructibles

| Zones précédent PLU | Superficie en hectares | Zones nouveau PLU | Superficie en hectares | Évolution en hectares précédent/nouveau PLU |
|---------------------|------------------------|-------------------|------------------------|---|
| U | 112,6 | U | 141,73 | +29,13 |
| AU | 94,8 | AU | 11,09 | -83,71 |
| TOTAL | 207,4 | TOTAL | 152,82 | -54,58 |

5 Les orientations d'aménagement et de programmation

Enfin, des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies sur 8 secteurs (7 en ouverture à l'urbanisation et un STECAL).

Pour les secteurs à vocation d'habitat, des orientations d'aménagement et de programmation thématiques complètent les prescriptions définies dans les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles sur les thématiques suivantes : implantation du bâti, économie d'espace, économie d'énergie, limitation du vis-à-vis, mutualisation des accès et du stationnement, division parcellaire...

Une orientation d'aménagement et de programmation thématique sur la trame verte et bleue a également été définie.

6 Autres dispositions du PLU

En application de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, 4 emplacements réservés ont été inscrits au PLU.

En application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, 37 km de haies sont protégés au titre des éléments de paysage à protéger.

En application de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, 423 ha de boisements sont protégés au titre des espaces boisés classés.

En application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, 11 éléments du patrimoine bâti sont protégés.

En application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, 15 ha de zones humides sont protégés.

En application de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme, 19 km de chemins sont protégés.

Enfin, en application de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme, la centralité commerciale définie accueillera les futurs commerces et services de proximité et les changements de destination des locaux commerciaux sont soumis à accord du conseil municipal.

7 Incidences sur la consommation de l'espace

Entre 2009 et 2019, le bourg de GUÉCÉLARD s'est développé en accueillant 190 nouveaux logements. Ces logements, uniquement de type pavillonnaire, se sont implantés dans plusieurs opérations de lotissements mais également de façon non maîtrisée (permis individuels et urbanisation diffuse).

Au total, près de 18,1 ha de terrains ont été artificialisés pour l'habitat.

Pour l'horizon 2033, le présent PLU prévoit la construction d'environ 202 logements. Sur les principaux secteurs d'extension urbaine, des orientations d'aménagement et de programmation sont mises en place afin de maîtriser l'urbanisation à venir. Ainsi, dans ces secteurs, une densité moyenne de 17 logements à l'hectare devra être respectée.

En conclusion, tandis qu'une habitation consommait en moyenne 955 m² de terrain entre 2009 et 2019, les futures habitations consommeront 588 m² en moyenne lors de la prochaine décennie. La consommation d'espace moyenne sera donc réduite.

8 Incidences sur l'environnement

Les sites Natura 2000 et la commune de GUÉCÉLARD

Les sites Natura 2000 les plus proches se situent à plus de 14 kilomètres des futures zones à urbaniser de GUÉCÉLARD. Il s'agit des sites du « Vallée du Narais, forêt de Bercé et ruisseau du Dinan » (code : FR5200647, directive habitats), « Châtaigneraies à *Osmoderma eremita* au sud du Mans » (code : FR5202005, directive habitats), « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges » (code : FR5200649, directive habitats).

Compte-tenu de cette situation géographique très éloignée et de leurs situations soit en amont sur le bassin versant, soit sur un bassin versant différent de GUÉCÉLARD, l'évaluation des incidences Natura 2000 du Plan Local d'Urbanisme conclut à l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 les plus proches.

L'impact du plan sur l'environnement

Les milieux naturels et les écosystèmes

- Protection des principaux réservoirs et corridors écologiques : classement majoritairement en zone N et NP.
- Réalisation d'un inventaire complémentaire des zones humides sur les zones à urbaniser (janvier 2022 et mis à jour en janvier 2023).
- Création, au zonage du PLU, d'une trame spécifique pour les zones humides.
- Définition des zones à urbaniser sur des secteurs présentant une biodiversité limitée.
- Interdiction des constructions, installations, affouillements, terrassements, drainages et busages dans une bande de 20 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau.
- Protection de 423 ha de boisements au titre des Espaces boisés classés.
- Protection de 37 km de haies au titre de la Loi Paysage.
- Protection de 34 km de cours d'eau au titre de la Loi Paysage.
- Traitement des transitions entre les espaces naturels et/ou agricoles et les zones à urbaniser dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.
- Obligation de planter des essences locales, interdiction des espèces invasives et des conifères en haie dans le règlement écrit.
- Replantation de haies bocagères et boisements en cas d'arrachage ou destruction en accord avec la commission municipale.
- Préservation de la trame verte et bleue par une orientation d'aménagement et de programmation thématique

La ressource en eau

- Inventaire des zones humides (prélocalisation DREAL) sur l'ensemble du territoire et complément d'inventaire sur les zones à urbaniser, classement majoritaire de ces espaces en zone naturelle.
- Aucune zone humide recensée sur les zones à urbaniser à vocation d'habitat du PLU.
- Interdiction des constructions, installations, affouillements, terrassements, drainages et busages dans une bande de 20 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau.
- Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux pluviales en parallèle de la révision du PLU.
- Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées en parallèle de la révision du PLU.

Le foncier agricole et naturel

- Identification de gisements en densification du bourg et du Vieux Bourg qui permet de limiter les besoins en extension : environ 55 nouveaux logements.
- Réduction des zones à urbaniser de plus de 54 ha.
- Réalisation d'opérations d'ensemble respectant une certaine densité et limitant l'étalement urbain diffus.
- Dispositions diverses intégrées au règlement et aux orientations d'aménagement et de programmation garantissant une meilleure utilisation de l'espace disponible, au travers notamment de densités bâties plus élevées que dans le passé (17 logements par hectare contre 10 logements par hectare).

Le paysage

- Réduction notable des zones à urbaniser par rapport au précédent PLU.
- Mitage proscrit (pas de hameaux constructibles ni d'urbanisation diffuse).
- Protection de plusieurs éléments paysagers par le règlement (trame bocagère, boisements et patrimoine bâti) permettant l'identification des habitants au territoire et à son paysage.
- Dispositions paysagères et qualitatives diverses prévues par les orientations d'aménagement et de programmation.
- Traitement, à travers les orientations d'aménagement et de programmation, des transitions entre espace bâti et espace agricole et/ou naturel.

Les déplacements

- Principes de maîtrise de la consommation foncière et de compacité urbaine limitant les besoins de déplacements vers le centre-bourg et ses équipements, services, commerces et emplois.
- Centralisation de l'urbanisation à vocation d'habitat dans le bourg limitant les déplacements motorisés.
- Renforcement des actions en faveur des modes de déplacements doux : règles pour la réalisation de stationnements vélos, cheminements prévus dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.

La qualité de l'air

- Améliorations pouvant être attendues au niveau de la réduction des flux de voitures individuelles, la protection de la végétation existante et des économies d'énergie dans l'habitat.
- Interdiction de planter des espèces à fort potentiel allergisant.

Les risques, pollutions et nuisances

- Les marges de recul seront respectées pour réduire les nuisances sonores.
- Comme indiqué dans les thématiques précédentes, le règlement du PLU traduit l'orientation de limiter l'imperméabilisation des sols et donc les risques d'inondations potentiellement engendrées par le développement de l'urbanisation.
- De même, la préservation de l'ensemble des zones humides constitue une mesure intéressante car elles ont la capacité de retenir des eaux et limiter le risque d'inondation.
- L'atténuation des nuisances acoustiques : des améliorations peuvent être attendues grâce à l'ensemble des dispositifs mis en place pour réduire les flux de voitures individuelles.

9 Compatibilité avec les lois et documents supérieurs

Le PLU de GUÉCÉLARD est compatible avec les dispositions des articles L.101-2 du code de l'urbanisme mais également avec les documents supra communaux :

- ✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.
- ✓ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sarthe Aval.
- ✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Vallée de la Sarthe.
- ✓ Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays Vallée de la Sarthe.
- ✓ Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du département de la Sarthe.

10 Indicateurs de suivi

Le rapport de présentation se conclut par la mise en place d'un dispositif de suivi du présent PLU. C'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre, tel que le prévoit le code de l'urbanisme.

31 indicateurs ont été sélectionnés en rappelant l'année de référence, la source et un "état zéro".

Les thématiques abordées étant les suivantes :

- ✓ Population
- ✓ Habitat
- ✓ Consommation de l'espace
- ✓ Eau potable
- ✓ Assainissement
- ✓ Déplacements
- ✓ Zones d'activités
- ✓ Emploi
- ✓ Activité agricole
- ✓ Biodiversité

11 Méthode d'évaluation

L'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme est une évaluation préalable, en ce sens elle mesure les impacts prévisibles, probables du plan et de sa mise en œuvre, sur l'environnement, pour les années à venir. Etant réalisée pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être exhaustive car les données concernant l'évolution de l'environnement ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du PLU en définissant les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elle fixe les modalités nécessaires au suivi de l'évaluation environnementale à travers ces grandes thématiques :

- consommation d'espace et biodiversité,
- paysages et patrimoines bâtis,
- qualité de l'air et consommation d'énergie,
- ressources en eau,
- risques naturels, technologiques et nuisances sonores,
- gestion des déchets.

L'évaluation environnementale du PLU de GUÉCÉLARD prend en compte l'analyse de l'état initial de l'environnement comme l'état actuel de la commune à l'instant T, avant d'y appliquer, d'une façon prospective, l'ensemble des projets en intégrant des enjeux environnementaux.

Au regard des enjeux environnementaux, ont été analysées les orientations du PADD, du plan de zonage et du règlement.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs dont ceux de la DREAL. Elle fait également appel à des ouvrages et études spécifiques.